



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	13

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS,

Absents excusés : Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, , Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BRIAS

Absent : Madame MOULIN, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

25-078 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Vu la délibération n° 18-45 du 5 juillet 2018, modifié par la délibération n° 18-55 du 20 septembre 2018, autorisant le maire à conventionner avec la commune de Courseulles-sur-Mer pour la mise en place d'un accueil collectif de mineurs et l'ouverture d'un centre de loisirs,

Considérant la nécessité d'actualiser cette convention en définissant les modalités d'accueil des enfants domiciliés et/ou scolarisés sur la commune de Bernières-sur-Mer, en précisant les engagements de la commune de Bernières-sur-Mer et ceux de la commune de Courseulles-sur-Mer.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable tacitement pour une même durée.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention « Accueil de loisirs de Courseulles-sur-Mer » fixant les modalités d'accueil des enfants de Bernières-sur-Mer à l'accueil de loisirs de Courseulles-sur-Mer.

Vote : Pour : 13

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

PREFECTURE DU CALVADOS

23 SEP. 2025

COURRIER


